

LE TUTORAT DANS LE CADRE DE LA REFORME DE LA FORMATION DES MAITRES

2019-2020

Chaque enseignant désirant être tuteur peut l'être dans trois situations d'accueil et d'accompagnement différentes concernant trois types de publics :

- Etudiants de M1 ou de M2 (non lauréats des concours)
- Lauréats des concours externes
- Lauréats des concours internes et réservés

Les 4 étapes de la nomination du professeur tuteur

- 1° Le chef d'établissement sollicite les enseignants pressentis pour devenir tuteur.
- 2° L'enseignant remplit la fiche de candidature remise par le chef d'établissement et la lui rend signée.
- 3° Le chef d'établissement adresse au SAAR les fiches de candidature des enseignants de son établissement.
- 4° Le SAAR transmet les propositions de candidatures de tuteurs de tous les établissements aux corps d'inspection pour qu'ils les valident et que les services rectoraux adressent les avis de nominations de tuteur par l'autorité académique aux chefs d'établissements.

Sur quel critère le tuteur est-il pressenti par le chef d'établissement ?

Au-delà des compétences pédagogiques, ce choix est notamment guidé par l'investissement dans le projet de l'établissement, par l'implication dans le travail en équipe et en interdisciplinarité.

Le professeur tuteur doit être titulaire d'un concours d'enseignement depuis au moins 3 ans et de préférence en poste à temps complet.

Quelle est la mission du tuteur ?

Le professeur tuteur est enseignant auprès des élèves et formateur d'adultes, il garantit la dimension professionnelle et le caractère formateur du stage, en cohérence avec le projet de l'Enseignement Catholique.

La formation des professeurs tuteurs à l'ISFEC Saint Cassien :

Une formation de base à l'accompagnement est exigée pour tout tuteur. Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur les sites de l'Institut Saint Cassien et de Formiris :

Institut Saint Cassien : www.institut-saintcassien.com

Formiris Méditerranée : www.mediterranee.formiris.org



Institut Saint Cassien
Institut supérieur de formation
de l'enseignement catholique

Accueil et accompagnement d'un étudiant de M1 ou de M2 non lauréat :

Il s'agit d'un stage d'observation et de pratique accompagnée.

Le ou les stagiaires (car le stage est souvent en binôme) sont attachés à un tuteur et à l'ensemble de son service. Ils suivent leur tuteur dans sa ou ses classes sur la totalité de la durée du stage. Ils observent le travail du tuteur, échangent sur ce qu'ils ont vu.

Progressivement, dès la première semaine, ils assurent des enseignements sous forme de séances. Sur précision de l'Institut Saint Cassien, le stagiaire réalise quelques séances directement liées aux exigences de son concours.

A l'issue du stage, le tuteur procède à un rapport qu'il adresse à l'Institut Saint Cassien.

La validation de ce stage est réalisée dans le cadre de la rédaction et de la soutenance du portfolio de l'étudiant. Des pièces (plan de séquences, séances détaillées) devront être réalisées par les stagiaires à la demande de leurs formateurs et nécessiteront le cas échéant, une validation par le tuteur. Ces pièces ne sont pas notées.

Une convention quadripartite est établie.

Fréquence et durée du stage d'observation et de pratique accompagnée :

2 ou 3 stages :

- 1 stage filé à raison d'une journée (jour à confirmer d'ici septembre 2018) par mois à partir de septembre uniquement pour les PE.

- 2 stages massés de 2 semaines chacun, à l'automne et au printemps pour les PE et PLC.

Rémunération du tuteur :

Etudiant M1 MEEF : 150 euros brut / étudiant

Etudiant M2 MAP (non lauréat d'un concours) : 300 euros brut / étudiant



Institut Saint Cassien
Institut supérieur de formation
de l'enseignement catholique

Accueil et accompagnement d'un lauréat des concours externes :

Le stagiaire tutoré vit une année de stage en alternance : il bénéficie d'un salaire complet d'enseignant pour un service constitué d'un ½ temps d'enseignement, en établissement scolaire les lundi, mardi et mercredi de chaque semaine et d'une formation à l'Institut Saint Cassien, les jeudis, vendredis et quelques samedis matin.

Il est placé par les autorités de l'Enseignement Catholique et le Rectorat sur un « berceau » (telles que le prévoient les particularités de la discipline).

Le tuteur participe à l'accueil et à l'installation du nouvel enseignant dans l'établissement. Il prévoit avec le stagiaire un tutorat très présent jusqu'aux vacances de la Toussaint.

Dès septembre, il rédige un premier rapport, dit « diagnostique », qui ne participe pas à la validation et qui est destiné à l'Institut Saint Cassien seulement.

Tout au long de l'année scolaire le tuteur invite son stagiaire à la connaissance fine du métier réel, analyse avec lui les différentes situations professionnelles qui constituent ce métier, et l'aide à progresser dans sa pratique et ce dans le cadre du référentiel de compétences.

Il est en relation avec l'Institut de formation tout au long de l'année par :

- ses journées de formation de tuteur
- son accès à la plateforme de l'Institut qui lui permet de suivre les enseignements dispensés
- ses échanges, selon ses besoins, avec la responsable de l'alternance ou la directrice.

Un outil, fourni par l'Institut Saint Cassien, le journal de bord, lui permet de garder trace des différentes modalités d'accompagnement qu'il réalise auprès du stagiaire.

En janvier, à partir de son journal de bord, il réalise un rapport intermédiaire qui permet aux responsables de la formation de suivre le développement professionnel du stagiaire.

En mai, le rapport définitif, procède à la même évaluation et ne comporte aucune proposition concernant la validation.

En effet, pour être validé, le stagiaire doit obtenir trois avis positifs :

- Celui du Chef d'établissement
- Celui de l'Inspecteur
- Celui de la Directrice de l'ISFEC

L'Institut Saint Cassien diligente au premier semestre un tuteur d'institut, dont le compte rendu noté participe à la validation du stagiaire dans son master et son année de stage. En fonction des besoins du stagiaire, une deuxième visite peut être programmée. En fin d'année, les étudiants devront établir leur bilan de compétences avec les enseignants détachés de l'institut leur attribuant une seconde note.

Fréquence : visites du tuteur chez le stagiaire et du stagiaire chez le tuteur très fréquentes en septembre.

Le rythme ensuite de l'accompagnement ne doit jamais être inférieur à un échange hebdomadaire (quelles qu'en soient les modalités).

Exemples de modalités : visites – entretien – échanges mails – travail à partir de production des élèves – travail à partir des séquences réalisées ou à réaliser.

Rémunération : 1250 euros Brut / an

Accueil et accompagnement d'un lauréat des concours internes ou réservés :

Le stagiaire est à temps complet dans son établissement. Il bénéficie d'une formation de 72 h en deux sessions à l'automne et à la fin de l'hiver et dispose de 18 h au choix dans le catalogue de formation. Porteur d'une expérience de plusieurs années, il a cependant besoin d'un réel accompagnement pour :

- Découvrir de nouvelles approches didactiques et pédagogiques
- Analyser et réguler sa pratique
- Apprendre à formaliser et à décontextualiser
- Approfondir ses compétences notamment dans la différenciation et l'évaluation et ce dans le cadre du référentiel de compétences.

Le tuteur accueille le stagiaire dans l'établissement s'il y est nouveau et contractualise avec lui les modalités d'accompagnement.

Dès septembre, il rédige un premier rapport, dit diagnostique, qui ne participe pas à la validation et qui est destiné à l'Institut Saint Cassien seulement.

Un outil, fourni par l'Institut Saint Cassien, le journal de bord, lui permet de garder trace des différentes modalités d'accompagnement qu'il réalise auprès du stagiaire.

En janvier, à partir de son journal de bord, il réalise un rapport intermédiaire qui permet aux responsables de la formation de suivre le développement professionnel du stagiaire.

En mai, le rapport définitif, procède à la même évaluation et ne comporte aucune proposition concernant la validation.

En cas de difficultés, l'Institut Saint Cassien diligente un formateur pour une visite conseil non notée qui ne participe pas à la validation mais à sa formation. Si besoin, le tuteur, le Chef d'établissement ou le stagiaire peuvent demander une autre visite.

Fréquence : accompagnement soutenu en septembre. Le rythme ensuite de l'accompagnement ne doit jamais être inférieur à un échange bimensuel (quelles qu'en soient les modalités).

Exemples de modalités : visites – entretien – échanges mails – travail à partir de production des élèves – travail à partir des séquences réalisées ou à réaliser.

Rémunération : 1250 euros Brut / an